

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300, A310 et A300-600

Extension du train d'atterrissage par gravité (ATA 32)

APPLICABILITE :

La présente Consigne de Navigabilité (CN) s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300, A310 et A300-600 tous modèles certifiés et tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE N° 04443 de série et n'étant pas équipés du dispositif de secours actionné par le circuit hydraulique jaune pour le déverrouillage des portes et trains d'atterrissage : avions en configuration post-mod N° 02781 et pré-mod 03433 (avions ayant reçu validation des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A300-32-272 ou A300-32-332).

RAISONS :

Afin de détecter et de prévenir tout mauvais réglage de la tringlerie du dispositif d'extension du train d'atterrissage par gravité, ce qui pourrait conduire à une situation dans laquelle la commande située dans le poste de pilotage arriverait en butée mécanique (après 20,4 tours de manivelle) avant que déverrouillage et extension du train n'aient eu lieu, les mesures suivantes sont rendues impératives.

ACTIONS :

1. Dans les 600 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN à l'édition originale, effectuer un test opérationnel (avion sur ses roues) du dispositif d'extension par gravité et corriger les réglages si nécessaire suivant les instructions du paragraphe 4.2.1. de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE n° 32-14 Rév. 1 du 13 Mars 1997.

Nota 1 : Informer AIRBUS INDUSTRIE des résultats de ce test quels qu'ils soient.

Nota 2 : A la date d'entrée en vigueur de la présente CN à l'édition originale, les avions qui auraient déjà effectué le test opérationnel selon les instructions de l'A.O.T. 32-14 du 3 Février 1997, sans qu'aucune correction ne soit nécessaire, ne sont pas concernés par le paragraphe 1. de la présente CN.

2. Avant le 31 Mars 1998, effectuer un test fonctionnel (avion sur vérin de levage) suivant les instructions du paragraphe 4.2.2. de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE n° 32-14 Rév. 1 du 13 Mars 1997.

3. Répéter le test fonctionnel défini ci-dessus à des intervalles n'excédant pas 12 mois.

4. Avant le 30 Novembre 2002, modifier la cinématique du dispositif d'extension par gravité suivant les instructions des BS A300-32-425 Rév. 1, A310-32-2111 Rév. 3 ou A300-32-6072 Rév. 1.

Aucune action ultérieure au titre de la présente CN n'est plus nécessaire après application des BS A300-32-425 Rév. 1, A310-32-2111 Rév. 3 ou A300-32-6072 Rév. 1.

REF. : AIRBUS INDUSTRIE A300/A300-600/A310
A.O.T. 32-14 du 03/02/1997
AIRBUS INDUSTRIE A300/A300-600/A310
A.O.T. 32-14 Rév. 1 du 13/03/1997
Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE
A300-32-272, A300-32-332, A300-32-425 Rév. 1
A310-32-2111 Rév. 3, A300-32-6072 Rév. 1
(ou toute révision ultérieure approuvée).

La présente Révision 3 remplace la CN 97-113-221(B) R2 du 26/08/1998.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 17 MAI 1997
Révision 1 : 13 DECEMBRE 1997
Révision 2 : 05 SEPTEMBRE 1998
Révision 3 : 1^{er} AVRIL 2000